

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(17\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 13 juin 1876](#)

Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 13 juin 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[13 juin 1876](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destinationVorges (Aisne)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin fait à Gaston Ganault un compte rendu de la réunion provoquée le samedi précédent par Gauchet, représentant Esther Lemaire avec maître [?], le nouveau notaire, Diet et Asseline, son avocat de Paris, en présence de maître Borgnon.

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- Sur le folio 464r sont copiées la dernière page de la lettre de Godin à Gaston Ganault du 13 juin 1876 et la lettre de Godin à monsieur Charlin du 14 juin 1876.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Asseline \[monsieur\]](#)
- [Borgnon \[maître\]](#)
- [Diet \[monsieur\]](#)
- [Gauchet \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (17)

Collation 2 p. (463r, 464r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Paris le 13 Juin 76

Mon cher ami,

J'ai assisté samedi à la réunion proposée par M^r Gauchet, avec l'intention d'y déposer le dire que vous m'avez envoyé par épiche. M^r Bergueron a insisté auprès de moi pour que je ne le fasse pas, il m'a observé que'il ne s'agissait que d'une simple signature de compte sur des choses décidées par jugement, qu'il ne pouvait être question de liquidation partielle, et que'il y aurait inconvénient à déposer une protestation contre une mesure à laquelle je devais me prêter. J'ai donc donné mon adhésion à l'ouverture du compte, et l'ai amendé

compte a été remis à quin-
zaine

M^{ad}emoiselle s'étant fait représenter par M^r Amier, le nouveau notaire, M^r Gauchet, Diet et Asseline son avocat de Paris.

Je pouvais donc regretter votre absence, mais je me suis opposé ^{à la} lecture du compte préparé par M. Gauchet, avant d'en avoir pu prendre connaissance.

Cependant que M. Bergueron aura fait son travail, votre présence me sera nécessaire.

Je fais préparer de mon côté le compte des non-valeurs qu'on a placés dans la part de communauté faite pour moi, et celui des pertes que j'ai faites dans l'intérêt de la communauté.

De votre côté étudiez

le jugement de Terris
et l'arrêt de la cour, car
je ne puis le faire me
les ayant plus.

Veuillez agréer, mon
cher ami, l'assurance de
mes sentiments tout
dévoués.

G. D. L.

Quize le 14 juil. 76

Monsieur Charrier,

La fête patronale de Quize
est passée et le directeur de
mon usine doit rentrer à la
fin de cette semaine... J'aurais
très-désiré que votre présence
ici eût lieu après son retour.
Vous pourriez donc venir à
Quize pour lundi prochain,
si cela coïncide avec vos
occupations. Dans tous les cas,
rien ne s'oppose à ce que vous
veniez plus tôt, si vous le
jugez convenable.

Veuillez me faire connaître
votre décision, et agréer, je vous
prie, Monsieur, mes parfaites
civilités.